

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 09/04/2025
	N° 2025 - 19	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le 10/04/2025 ID : 038-213801145-20250403-202519-DE
03/04/2025	Attribution d'une subvention d'investissement 2025 au budget annexe « Locations Commerces et Logements » - LCL			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08). DULONG Aurélie (arrivée à 18h43).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget annexe « Locations Commerces et Logements » (LCL) n'est pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun, et que, pour l'équilibrer, la collectivité peut verser des subventions, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57.

Il lui souligne qu'une subvention d'investissement a été prévue ce jour au budget primitif de la commune vers le budget annexe « LCL », d'un montant de 1 500 000 €, correspondant aux dépenses d'investissement que ce budget annexe va devoir supporter à la place du budget principal de la commune, telles que :

- Dépenses de construction des commerces et logements du « Développement du cœur de village »
- Dépenses de réhabilitation de la grange de la maison du 5 Rue de la Convention

Il lui précise que ce montant correspond à l'emprunt inscrit au budget principal de la commune et qu'aucune subvention de fonctionnement n'est nécessaire étant donné que les loyers qui seront perçus en 2025 sur ce budget annexe devraient couvrir les dépenses de 2025.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Et après en voir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de **1 500 000 €** (un million cinq cent mille euros) sur l'année 2025, par acomptes si besoin, du budget communal vers le budget annexe SPA,
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits ce jour au budget primitif communal 2025, au chapitre 27, article 276342,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER